



RÈGLEMENT DU TRAIL POUR LES ENFANTS DU NÉPAL DU 14 JUILLET 2024





ARTICLE 1 : LES COURSES

- La Lapcha : Trail découverte de 15 Km / D+400m / 149 concurrents départ 08h45.
- La Tamang : Trail découverte de 25 km / D+740m / 350 concurrents départ 08h45.

Les deux parcours sont interdits aux marcheurs.

- ✓ Trail engagé dans une démarche éco-responsable : toilettes sèches présentent sur le site.
- ✓ Balisage, uniquement des panneaux de fléchages + piquets fluo...
- ✓ Chaque coureur devra avoir son gobelet.
- ✓ La participation à l'une des épreuves inscrites au programme du TRAIL POUR LES ENFANTS DU NÉPAL 2024 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement qui se trouve également sur internet.
- ✓ L'organisation se réserve le droit de revoir le nombre de participants par course en fonction du nombre maximum de participants autorisé par les autorités.
- ✓ L'organisation se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tout cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

ARTICLE 2 : LA CHARTE DU TRAILEUR-EUSE

- ✓ Respecter le site que vous traversez. Pour 80% il s'agit de propriétés privées qui nous accueillent. Ne pas jeter bouteilles, sachets de barres énergétiques usagés ou tout autre objet ;
- ✓ Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu ;
- ✓ Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- ✓ Respecter l'intégralité du Règlement ;
- ✓ Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse ;
- ✓ Quoiqu'il adviene, la bonne humeur doit être de mise.



ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

A. LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

- ✓ La date limite des inscriptions est fixée : au 28 juin 2024 – 21h00 ;
- ✓ Les inscriptions doivent s'effectuer en ligne sur notre site enfantsdunepal.weebly.com ;
- ✓ En cas de difficulté à s'inscrire et à régler par internet, contactez l'organisation trailpanzoult37@gmail.com ou au 06.31.26.27.02 (Alexandre Brunet)

B. LES LIMITES D'ÂGE ET L'INSCRIPTION DES MINEURS

- ✓ La Lapcha : âge minimum 18 ans : junior – U20, année 2006 et antérieurs.
- ✓ La Tamang : âge minimum 20 ans : espoir année 2004 et antérieurs.

C. TARIF DES COURSES

- ✓ La Lapcha-15km : 15 € pour les 149 premiers inscrits.
- ✓ Dossards « Dernière Chance » pour la Lapcha-15km : 18€ à partir de 150 inscrits et plus jusqu'à 200 participants.
- ✓ La Tamang-25km : 25 €

D. CERTIFICAT MÉDICAL OU LICENCE

- ✓ Le certificat médical ou la licence en cours de validité devront impérativement être transmis **avant le samedi 29 juin 2024** par mail trailpanzoult37@gmail.com ou par courrier TRAIL POUR LES ENFANTS DU NÉPAL chez Alexandre BRUNET 49 RUE DU PRESIDENT ROBERT SCHUMAN 35400 SAINT-MALO.
Si le document n'est pas fourni à avant la date butoir le coureur ne sera plus inscrit et ne pourra pas prétendre à un remboursement. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
- ✓ Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2023-2024 émise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
 - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un Pass « J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).
 - Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
 - Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription de 10 ans.



Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

E. RETRAIT DES DOSSARDS

- ✓ Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.
- ✓ Retrait le samedi 13 juillet 2024 de 14h00 à 18h00 sur le site du Trail : DOMAINE DE LA MARINIÈRE 37220 PANZOULT.
- ✓ Retrait le dimanche matin (14/07/2024) sur le site à partir de 06h50.
- ✓ **Aucun dossard ne sera attribué pour La Lapcha et la Tamang après 08h15.**
- ✓ Les épingles à nourrice ne sont pas fournies.
- ✓ Porte dossard accepté mais le dossard doit être placé devant durant toute la course.

F. ANNULATION ET ABANDON

- ✓ **Annulation** : En cas de désistement (inscription à l'avance ou non partant), le paiement est non remboursable, 50% de votre paiement sera versé à l'association « Droit de savoir des enfants du Népal », 25% à l'association « Le Sourire de Marcia » et 25% à l'association « Le Soleil de Quentin ».
- ✓ **Abandon** : En cas d'abandon vous avez l'obligation de venir le signaler au podium en présentant votre dossard et en rapportant la puce. **Les dossards étant réutilisables, tout dossard non rendu sera facturé 5€ au coureur concerné.**

G. MODIFICATION DE COURSE ET CESSION DE DOSSARD

- ✓ **Modification de course** : aucun changement de parcours ne sera autorisé.
- ✓ **Cession de dossard** : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être communiquée par mail à trailpanzoult37@gmail.com avec son certificat médical ou licence valide au plus tard le samedi 24 juin 2023.



ARTICLE 4 : PARCOURS

- ✓ Les parcours y sont majoritairement privés (80%), ils ne seront pas communiqués.
- ✓ Départ et arrivée : DOMAINE DE LA MARINIÈRE 37220 PANZOULT.
- ✓ À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires des épreuves inscrites dans le programme. Ces modifications seront disponibles sur le site de l'association ;
- ✓ Ravitaillements : **Chaque coureur devra avoir son gobelet individuel.**

La Lapcha, 15 km :	1 ravitaillement SOLIDE + 1 LIQUIDE	Informations précises 1 mois avant sur le site de l'association
La Tamang, 25 km :	1 ravitaillement SOLIDE + 1 LIQUIDE	

- Des bassines d'eaux sont également disposées sur le parcours en nombre variable selon les conditions climatiques ;
- Ravitaillement à l'arrivée pour l'ensemble des concurrents.
- ✓ **Barrière Horaire** : au 22^{ème} km du parcours (les 3 derniers km sont extrêmement difficiles, plus de 35 minutes pour les derniers l'année dernière)
 - **Heure** : 11h30, les coureurs arrivant après seront orientés directement vers la Marinière (lieu de départ à moins de 300m). Ils remettront leur dossard à l'emplacement de la barrière horaire mais seront tout de même classés après le dernier concurrent ayant effectué le parcours intégral.
- ✓ Matériel : L'utilisation des bâtons est autorisée sur le parcours mais interdit lors du départ groupé.

ARTICLE 5 : RÉSULTATS ET RÉCOMPENSES

A. RÉSULTATS

- ✓ Les classements sont réalisés à partir d'un système de chronométrage à puces. Pour être classé, chaque concurrent doit obligatoirement avoir le dossard muni de la puce, et avoir franchi la ligne d'arrivée avec le dossard doit être visible et positionné à l'avant du t-shirt ;
- ✓ Tout concurrent arrivant sans son dossard pucé ne sera pas classé et devra dédommager l'organisation du montant de 5 € correspondant à la facturation par le loueur du matériel en cas de perte d'une puce ;
- ✓ Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées. Ils seront ensuite consultables sur le site de l'association enfantsdunepal.weebly.com et celui de la CDCHS 37 cdchs37.net/resultats ;
- ✓ Réclamations : toute réclamation est à réaliser dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats auprès du responsable des résultats.



B. RÉCOMPENSES

- ✓ Chaque concurrent reçoit :
 - une bouteille de vin « appellation Chinon » pour La LAPCHA et La TAMANG et un magnum pour ceux ayant participé aux 10 éditions ou plus.
 - deux fouées (type petit pain) à retirer après la course sur présentation de ticket remis avec le dossard
- ✓ Podium : Les trois premiers au Scratch Femme et Homme de chaque course + 3 tirages aux sort Femmes et Hommes sur chaque courses, pour accompagner les scratches sur le podium.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

- ✓ Les directeurs de course Laurent PERDREAU et Olivier BRUNET, le responsable du chronométrage, le responsable de la sécurité médicale, et les chefs de poste sont chargés de veiller au respect du règlement. A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier l'exclusion du coureur de la course ;
- ✓ Les différents exemples d'exclusion de course :
 - Non-respect des bénévoles ;
 - Non-respect de l'environnement : détritrus interdits : ils sont à jeter dans les zones de ravitaillement ;
 - Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste ;
 - Non-respect ou détérioration du balisage ;
 - Cession de dossard sans en avertir l'organisation ;
 - Toutes tricheries détectées ;
- ✓ Réclamation : Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé dans un délai maximum d'une heure après son exclusion. Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur ou d'une tierce personne. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel. Le jury (les directeurs de course et le responsable du chronométrage) est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.
- ✓ Tout coureur exclu ne pourra participer à une prochaine édition



ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

- ✓ Une assistance médicale sera assurée avec **2 intervenants au poste de secours** situé sur la ligne d'arrivée de l'ensemble des courses y compris tente et véhicule support et d'une équipe de **2 intervenants mobiles** sur le parcours y compris moyens de déplacement adaptés.
- ✓ **Personnes diplômées** en possession d'un **défiibrillateur automatique**.
- ✓ Un plan d'accès des ambulances et des postes de secours mobiles sera fourni aux médecins, secouristes et responsable de courses en charge des signaleurs et de la sécurité.
- ✓ Le chef des urgences du Centre Hospitalier du Chinonais route de Tours 37500 SAINT-BENOIT-LA-FORET sera prévenu des horaires de notre manifestation
- ✓ Tout le long du parcours, des panneaux indiqueront aux coureurs les lieux d'accès des ambulances, le numéro de postes des signaleurs et le numéro de téléphone d'urgence, des pompiers et de la gendarmerie.
- ✓ Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors de course tout concurrent paraissant inapte à débuter ou poursuivre l'épreuve.
- ✓ **MATÉRIELS CONSEILLÉS** : Une casquette et une réserve d'eau en cas de forte chaleur et quelques barres de céréales ainsi qu'une couverture de survie.
- ✓ Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au programme 2024 l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et les chefs de poste se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.
- ✓ L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols et dégradations.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

- ✓ Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommage corporels ;
- ✓ Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ;
- ✓ L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile MAIF Sociétaire n° 3520758D.



ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à l'une des courses inscrites au TRAIL POUR LES ENFANTS DU NÉPAL - édition 2024, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice, Droit de savoir des enfants du Népal ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 10 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, révisée depuis le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles le concernant. De par votre inscription, vous acceptez l'ensemble de ce règlement, et vous nous autorisez à utiliser vos données ou les transmettre à un de nos partenaires. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète. Vos données pourront être conservées maximum 10 ans.

ARTICLE 11 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

- ✓ L'organisation se réserve le droit d'annuler la course en cas de conditions météorologiques ou autres conditions qui remettent en cause la sécurité, le paiement sera non remboursable ;
- ✓ En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc....) aucun remboursement ne pourra être effectué.

